

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026/2027

1- OBJET

♦ La commune de Ferrières-sur-Sichon organise une garderie périscolaire pour les élèves des classes de maternelle et primaire.

♦ Toute correspondance concernant un enfant doit être adressée à Madame Le Maire de Ferrières-sur-Sichon.

2- SITUATION

♦ Le service de garderie est situé dans les locaux de l'école.

3- ENCADREMENT

♦ L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par le personnel communal.

4-FONCTIONNEMENT

♦ La garderie est ouverte en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 7h30 à 8h45 et de 16h10 à 18h00.** À partir de 8h45 les enfants sont pris en charge par l'école conformément à son règlement intérieur.

♦Les enfants sont confiés au personnel de service qui prend note de l'heure d'arrivée.

♦Le retrait des enfants s'effectue seulement par les parents ou par toute personne désignée par eux sous leur responsabilité ; personne dont l'identité sera précisée sur la fiche d'inscription.

♦ Les parents qui autorisent leurs enfants scolarisés du CP au CM2 à quitter seuls la garderie, doivent en faire mention sur la fiche d'inscription en précisant l'heure à laquelle ils partiront.

♦**EN CAS D'ACCIDENT** : les responsables de l'enfant soussignés autorisent le personnel de service de la garderie à prendre toutes les dispositions urgentes que requiert l'état de santé de l'enfant, et s'engagent à en assumer les frais. Si une hospitalisation urgente est nécessaire, l'enfant sera conduit par les services de secours au centre hospitalier approprié.

5- POINTS DE VIGILANCE

♦La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture ou de fermeture de la garderie, notamment la fin de service à 18 heures.

RÉGLEMENT GARDERIE 2026 / 2027

♦La commune se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants accueillis à la garderie si l'effectif ne permet pas une surveillance optimale.

♦La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre, les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas le personnel de service ne sera tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait, ou mal fait ses devoirs.

6- INSCRIPTIONS

♦ Une fiche individuelle de renseignements sera à compléter par les parents au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement ce service. Cette fiche est à remettre directement à la Mairie accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire de responsabilité civile.
♦Les parents qui utilisent occasionnellement la garderie devront aviser par écrit le personnel de service **au plus tard le jour d'école précédent avant 8h45,** en complétant une fiche spécifique qui précise les jours et heures où leur enfant ira en garderie.

7- TARIFS

♦ Par décision du conseil municipal du 19/07/2024, le **tarif forfaitaire est fixé à 1.90 € par matinée ou par soirée.**

Depuis septembre 2023, le paiement est réalisé sur facture mensuelle.

A réception de la facture, les solutions de paiement seront :

1. Par carte bancaire

- Paiement en ligne sur un site sécurisé : www.payfip.gouv.fr
- Au centre de finances publiques
- Auprès d'un buraliste pour les factures dépassant les 300 euros, plafond déjà en vigueur pour les encaissements d'espèces.

2. Par prélèvement
3. Par virement bancaire
4. Par chèque : À l'ordre du Trésor Public et tiré exclusivement sur une banque française. La facture indique à l'usager où envoyer son chèque si c'est le mode de règlement qu'il préfère.
5. En numéraire : Auprès d'un buraliste, dans la limite de 300 €.

Annonce des nouvelles conditions de recouvrement pratiquées par la Trésorerie à partir du **1er janvier 2025 :**

- La lettre de relance disparaît
- La facture sera payable à réception et non plus dans un délai d'un mois
- En cas de retard, des frais d'huissier seront ajoutés et les saisies pratiquées (revenus, comptes, CAF)

8 - SORTIE DES ELEVES

RÉGLEMENT GARDERIE 2026 / 2027

À 16h10, la personne responsable de la garderie prendra en charge les enfants inscrits en garderie, ou EXCEPTIONNELLEMENT les enfants dont les parents empêchés auront prévenu par téléphone au 06.37.76.04.53. Un enfant, non inscrit et sans solution à la sortie de la classe le soir, sera néanmoins pris en charge, la famille devra obligatoirement s'acquitter du paiement. Il sera conduit à la garderie par l'enseignant qui préviendra les parents. Dans le cas où aucun enfant n'est inscrit en garderie, après confirmation par les enseignants que tous les enfants sont partis, la personne chargée de la garderie peut quitter son service pour se consacrer au ménage des locaux.

Fait à FERRIERES-SUR-SICHON, Le 18 août 2026
Madame Le Maire,
Bénédicte GUILLON-GRAVILLON

Je soussigné,……, représentant légal de

l'élève……. accepte le présent règlement de garderie.

Fait à , le ……/……/……

Signature :